

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2026_A_016

OBJET : Perturbation de la circulation et interdiction de stationner – Rue des Trois Croix.

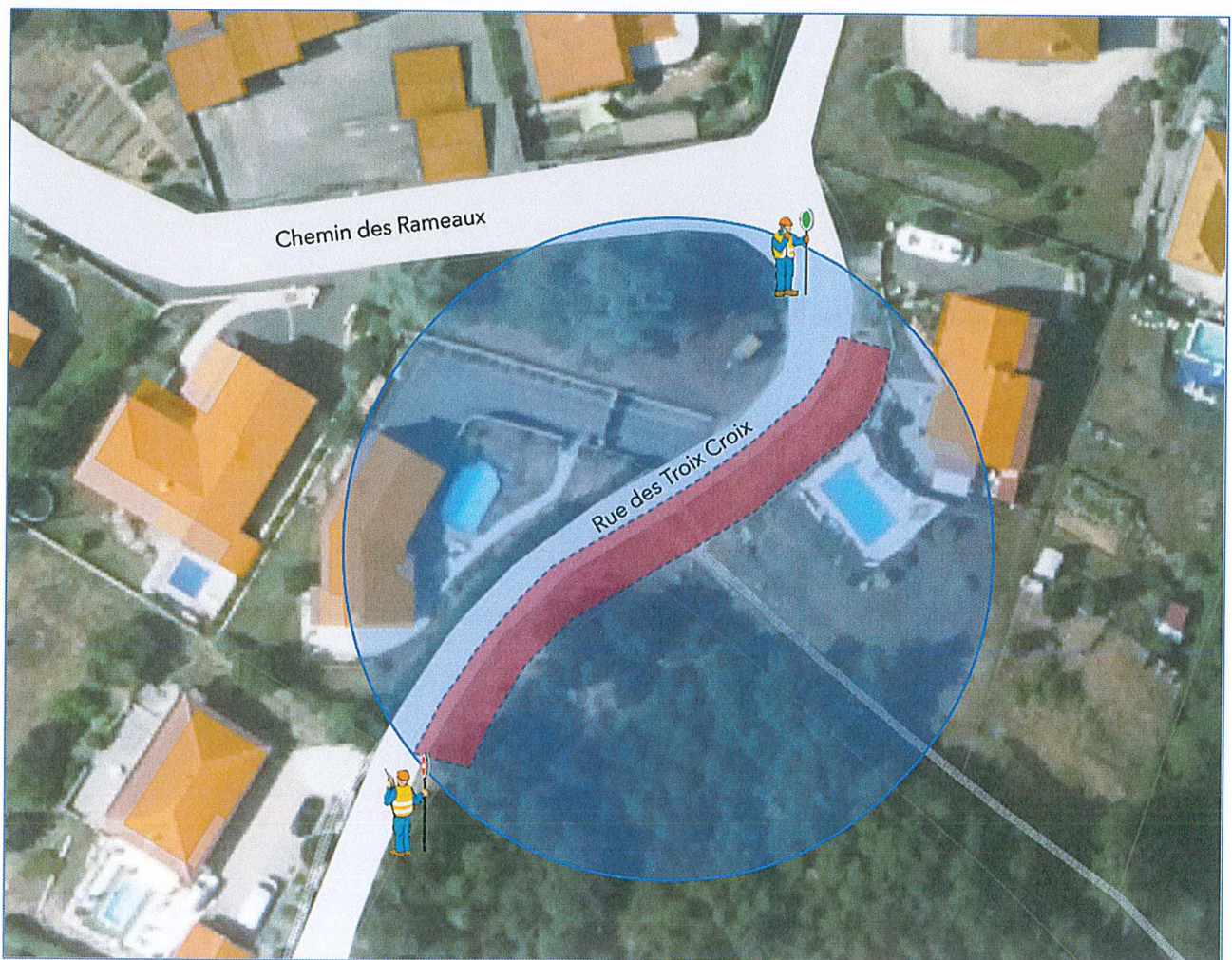
Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise BRUYERE,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison des travaux de « Tranchées et fourreaux éclairage public » réalisés par l'entreprise BRUYERE pour le compte de la Mairie d'Aurec-sur-Loire, il y a lieu de réglementer la circulation sur la voie suivante :

- **La circulation Rue des Trois Croix sera perturbée au droit des travaux.**
- **Pour la période du lundi 26/01/2026 de 8h30 heures à 16h30 heures – Durée 15 jours.**
- La voie sera rétrécie sur la largeur d'une demi-chaussée au droit des travaux.
- **L'entreprise BRUYERE mettra en place un alternat manuel ou par panneaux B15-C18 et le barriérage de chantier correspondant pendant la durée des travaux.**
- Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux.
- En aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des véhicules et des piétons pendant la durée des travaux. L'entreprise travaillera en demi-largeur de chaussée.
- Les riverains auront accès tout temps et tous usages à leur propriété.



Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise BRUYERE. Pendant la durée du chantier, l'entreprise BRUYERE est chargée de la sécurisation des piétons et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise BRUYERE au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 26/01/2026

Pour le Maire et par délégation,



LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES


Yoann BOYER